

Rapport d'activité

2017

Commission  
des professions  
médicales  
MEBEKO

Sections Formation universitaire  
et Formation postgrade



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral de la santé publique OFSP



# Table des matières

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
|           | <b>Avant-propos du président.....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>1.</b> | <b>Introduction .....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>2.</b> | <b>Membres de la MEBEKO et personnel du secrétariat .....</b>   | <b>8</b>  |
| 2.1       | Membres.....  | 8         |
| 2.2       | Personnel du secrétariat.....   | 8         |
| <b>3.</b> | <b>Tâches et compétences de la MEBEKO .....</b>   | <b>9</b>  |
| <b>4.</b> | <b>Activités et tâches de l'année en revue.....</b>   | <b>10</b> |
| 4.1       | Fonction consultative de la MEBEKO .....  | 10        |
| 4.2       | Formations universitaire et postgrade: demandes d'accréditation ....  | 10        |
| 4.3       | Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade étranger<br>(UE/AELE) .....   | 11        |
| 4.3.1     | Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade.....  | 11        |
| 4.3.2     | Prestataires de services de l'UE/AELE.....  | 14        |
| 4.4       | Examens fédéraux.....   | 16        |
| 4.5       | Décisions au cas par cas.....   | 18        |
| 4.5.1     | Obtention du diplôme par des personnes titulaires d'un diplôme<br>étranger non reconnu: conditions d'admission aux études et/ou<br>aux examens..... | 18        |
| 4.5.2     | Obtention d'un diplôme fédéral sans obligation<br>de passer l'examen .....  | 21        |
| 4.5.3     | Équivalence conformément à l'art. 36, al. 3, LPMed .....  | 21        |
| 4.6       | Mesures pour améliorer la qualité des formations<br>universitaire et postgrade.....   | 21        |
| <b>5.</b> | <b>Bilan et perspectives .....</b>  | <b>22</b> |



# Avant-propos du président

En 2017, la MEBEKO, en plus de traiter les affaires courantes, s'est consacrée essentiellement aux questions et aux travaux liés à l'accréditation de la formation universitaire et de la formation postgrade. La vice-présidente de la commission, Mme Christina Kuhn, docteur en médecine, a cédé sa place en fin d'année. Présidente de la MEBEKO pendant de nombreuses années, elle a dirigé la section Formation universitaire. Très compétente, M<sup>me</sup> Kuhn s'est beaucoup investie personnellement dans ces fonctions. La vaste expérience qu'elle a acquise au Décanat de la Faculté de médecine de l'Université de Zurich l'a hissée au rang de spécialiste de référence unanimement reconnue et respectée dans le domaine de la formation universitaire et de la formation postgrade. Il convient de souligner son engagement dans la réforme de l'examen final de toutes les facultés de médecine en Suisse. Si les examens fédéraux se déroulent aujourd'hui simultanément et selon des méthodes reconnues, modernes et reproductibles, c'est d'abord grâce à elle. La vice-présidence de la commission et la direction de la section Formation universitaire sont désormais entre les mains de Mme Nathalie Koch, docteur en médecine. Mme Koch travaille au sein de la direction du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) en qualité de responsable et dirigeante de la formation postgrade des médecins et de l'orientation de carrière. Je lui souhaite plein succès dans sa nouvelle activité.

Le secrétariat et la MEBEKO restent confrontés au problème compliqué des diplômes non reconnus. Aussi l'examen approfondi de certains dossiers délicats constitue-t-il une priorité afin de pouvoir prendre des décisions fondées. Il convient tout à la fois de tenir compte des aspects juridiques et d'assurer la qualité des soins médicaux de manière adéquate. La mise en œuvre des modifications apportées à la loi sur les professions médicales (LPMéd), notamment l'établissement de critères applicables en vue de l'inscription au registre des professions médicales (Med-Reg), a été exigeante et complexe. Issus de domaines variés, les membres de la commission peuvent aborder les dossiers sous différents angles et chercher des solutions vi-

ables avec le secrétariat. En 2017, les sections Formation universitaire et Formation postgrade ont toutes deux travaillé, chacune à sa façon, sur l'accréditation à venir de ces formations. La question des modalités d'accréditation dans le domaine de la formation universitaire figurait au premier plan. Il s'agissait de prendre en compte de manière appropriée les aspects régis par la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) et ceux réglementés par la LPMéd. La présence de l'un des membres de la section Formation postgrade à chacune des plus de 50 tables rondes sur l'accréditation a représenté une charge significative. Saluons le travail remarquable qu'ont réalisé tant les experts que l'Agence d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ). Les membres de la MEBEKO ont pris part à des discussions approfondies sur les standards de qualité et sur l'évolution du contenu des filières de formation postgrade. Globalement, la forme d'accréditation retenue pour la formation postgrade des professions médicales universitaires a parfaitement fait ses preuves.

Grâce à ses activités, la MEBEKO a cette année encore grandement contribué à maintenir et à renforcer la qualité élevée des formations universitaire et postgrade permettant d'accéder aux professions médicales universitaires.

Je tiens à remercier ici tous les membres, ainsi que la vice-présidente et le secrétariat, de leur précieuse collaboration.



Prof. D<sup>r</sup> méd. Hans Hoppeler  
Président de la MEBEKO et dirigeant de la section  
Formation postgrade

**La MEBEKO se compose de deux sections – Formation universitaire et Formation postgrade. L'étroite collaboration entre ces deux sections et leur secrétariat respectif assure une continuité dans leurs travaux et la liaison entre formation universitaire et formation postgrade.**

# 1. Introduction

Le 1<sup>er</sup> septembre 2007, le Conseil fédéral a mis sur pied la Commission des professions médicales (MEBEKO). En sa qualité de commission extraparlamentaire du Département fédéral de l'intérieur (DFI), la MEBEKO exerce une fonction décisionnelle et consultative pour les professions médicales universitaires. Elle prend position sur des questions techniques et des aspects liés à la qualité des formations universitaires et postgrade. Elle signale les problèmes en lien avec ces formations et propose des mesures propres à améliorer leur qualité.

La MEBEKO se compose de deux sections – Formation universitaire et Formation postgrade. L'étroite collaboration entre ces deux sections et leur secrétariat respectif assure une continuité dans leurs travaux et la liaison entre formation universitaire et formation postgrade.

La commission compte 20 membres; elle se compose de spécialistes et de représentants des milieux professionnels intéressés disposant des compétences nécessaires pour évaluer les problèmes concernant les formations universitaires et postgrade. La MEBEKO compte en outre dans ses rangs des personnes qui connaissent les tâches de contrôle et de coordination incombant à la Confédération et aux cantons. Enfin, les universités et les facultés chargées de la formation universitaire ainsi que les organisations professionnelles chargées de la formation postgrade y sont également représentées. Cette composition garantit une continuité dans les formations universitaires et postgrade et répond aux exigences de cohérence des formations scientifiques et professionnelles à ces deux niveaux.

Conformément à l'art. 50, al. 1, de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales; LPMéd; RS 811.11), la MEBEKO est chargée de rédiger régulièrement des rapports destinés au DFI et au Conseil des hautes écoles. Le rapport d'activité paraît tous les ans depuis 2008.

## 2. Membres de la MEBEKO et personnel du secrétariat

### 2.1 Membres

En 2017, les membres suivants ont siégé à la MEBEKO:

#### **Président et dirigeant de la section Formation postgrade**

Prof. D<sup>r</sup> méd. Hans Hoppeler

#### **Vice-présidente et dirigeante de la section Formation universitaire**

D<sup>re</sup> méd. Christina Kuhn Bänninger

#### **Membres de la section Formation universitaire**

- Prof. D<sup>r</sup> méd. Nicolas Demaurex, Université de Genève
- Prof. D<sup>r</sup> méd. dent. Urs Brägger, Cliniques de médecine dentaire, Université de Berne
- D<sup>r</sup> phil. Sebastian Brändli, Direction de l'éducation, Office des hautes écoles du canton de Zurich
- Prof. D<sup>r</sup> Bruno Gander, Institut des sciences pharmaceutiques, EPF Zurich
- PD D<sup>r</sup> méd. Ryan Tandjung, division Professions médicales, Office fédéral de la santé publique
- Prof. D<sup>r</sup> méd. Hedwig J. Kaiser, Rectorat, Université de Bâle
- D<sup>r</sup> Barbara Vauthey Widmer, Conférence suisse des hautes écoles
- D<sup>r</sup> méd. Jan von Overbeck, médecin cantonal, Berne, représentant de la CDS
- D<sup>r</sup> Patricia Schaller, chiropraticienne spécialiste ASC, chargée de cours à l'Université de Zurich et dirigeante de la policlinique de médecine chiropratique à la clinique universitaire de Balgrist
- M<sup>me</sup> Noémie Boss, représentante des étudiants des professions médicales universitaires, Swimsa
- Prof. D<sup>r</sup> méd. vét. Thomas Lutz, Faculté Vetsuisse, Université de Zurich

#### **Membres de la section Formation postgrade**

- D<sup>r</sup> méd. vét. Maja Alice Rütten, Société des vétérinaires suisses
- D<sup>r</sup> méd. Roger Harstall, médecin cantonal, Lucerne, représentant de la CDS
- PD D<sup>r</sup> pharm. Marcel Mesnil, Société suisse des pharmaciens, Berne-Liebefeld
- D<sup>r</sup> méd. Brigitte Muff, cabinet médical à Zurich
- PD D<sup>r</sup> méd. Ryan Tandjung, division Professions médicales, Office fédéral de la santé publique
- D<sup>r</sup> méd. dent. Giovanni Ruggia, Société suisse des médecins-dentistes (SSO), Paradiso
- D<sup>r</sup> méd. Adrian Schibli, Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique ASMAC
- D<sup>r</sup> Monika Weber Stöckli, ChiroSuisse

### 2.2 Personnel du secrétariat

- Priska Frey, économiste d'administration dipl., responsable du secrétariat de la MEBEKO et du secrétariat de la section Formation universitaire
- Fabienne Grossenbacher, lic. en droit, responsable du secrétariat de la section Formation postgrade
- Sharljinda Alija, collaboratrice/assistante administrative
- Céline Bärtschi, stagiaire employée de commerce (jusqu'au 31.7.2017)
- Christine Berger, collaboratrice
- Monika Brandenburg, collaboratrice
- Denise Brechbühl, stagiaire employée de commerce (à partir du 1.8.2017)
- Marlen Hofer, MLaw, collaboratrice scientifique
- Andrea Känel, collaboratrice/assistante administrative
- Hanspeter Neuhaus, avocat, collaborateur scientifique

### 3. Tâches et compétences de la MEBEKO

La MEBEKO dispose de compétences décisionnelles et exerce une fonction consultative. Conformément à l'art. 50 LPMéd, elle a les tâches et les compétences suivantes :

- conseiller l'organe d'accréditation, le Conseil fédéral, le département et le Conseil des hautes écoles sur les questions touchant à la formation universitaire et à la formation postgrade;
- rendre des avis sur les requêtes d'accréditation dans les domaines de la formation universitaire et de la formation postgrade;
- rédiger régulièrement des rapports destinés au département et au Conseil des hautes écoles;
- statuer sur la reconnaissance de diplômes et de titres postgrades étrangers;
- assurer la surveillance des examens fédéraux;
- le cas échéant, proposer aux services compétents des mesures visant à améliorer la qualité de la formation universitaire ou de la formation postgrade;
- traiter des données personnelles pour autant que l'accomplissement de ses tâches le requière.

Le règlement du 19 avril 2007 de la Commission des professions médicales (RS 811.117.2) définit les tâches qui incombent à chacune des sections, à la présidence et à la direction des sections.

La MEBEKO dispose d'un secrétariat rattaché à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le secrétariat de la section Formation universitaire et celui de la section Formation postgrade préparent les travaux de la commission, conseillent cette dernière, s'occupent des travaux administratifs et de la comptabilité, organisent les séances et rédigent les procès-verbaux. Les secrétariats s'assurent notamment que les décisions de leur section sont exécutées et que les procédures sont correctement mises en œuvre.

## 4. Activités et tâches de l'année en revue

En 2017, la MEBEKO a été invitée à se réunir à l'occasion de séances régulières. La section Formation universitaire s'est réunie cinq fois et la section Formation postgrade quatre fois. La commission a été convoquée une fois en séance plénière. Les discussions ont porté essentiellement sur la prochaine accréditation des filières de formation universitaire et l'impact du programme spécial mis sur pied par la Confédération afin d'augmenter le nombre d'étudiants en médecine humaine. Ce programme comprend trois mesures principales :

Mesure 1: poursuivre le développement déjà amorcé sur les sites de Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich

Mesure 2: renforcer la passerelle entre bachelor et master en Suisse romande (accès aux études de master en médecine humaine après l'obtention d'un bachelor en Life Sciences délivré par l'École polytechnique fédérale de Lausanne, EPFL)

Mesure 3: créer un cursus de bachelor en médecine humaine à l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) avec la possibilité de poursuivre ses études en programme de master dans les universités de Zurich, Bâle et l'Università della Svizzera Italiana (USI). S'y ajoute la coopération entre l'Université de Zurich et celles de Saint-Gall et de Lucerne au niveau du master.

### 4.1 Fonction consultative de la MEBEKO

En sa qualité d'organe consultatif, la MEBEKO prend position sur des questions techniques et des aspects liés à la qualité des formations universitaire et postgrade. Elle conseille l'organe d'accréditation, le Conseil fédéral, le DFI et le Conseil des hautes écoles pour les questions touchant aux formations universitaire et postgrade.

Dans le cadre de l'audition, la MEBEKO avait la possibilité de prendre position sur le projet de rapport intitulé «Stratégie

Cybersanté (eHealth) Suisse 2.0». Après avoir examiné le dossier, la commission a finalement renoncé à rendre un avis.

Bien que la section Formation postgrade ait débattu au cours des procédures d'accréditation des filières postgrade, la commission ne se prononcera définitivement qu'une fois les procédures terminées et après avoir dialogué avec les parties intéressées. À partir de là, il conviendra d'échanger afin de déterminer si des mesures d'amélioration doivent être proposées et, le cas échéant, lesquelles.

### 4.2 Formations universitaire et postgrade: demandes d'accréditation

#### Section Formation universitaire

La section Formation universitaire n'a eu à traiter aucune demande d'accréditation en 2017. La prochaine accréditation des filières de formation est prévue pour la période 2018–2021.

#### Section Formation postgrade

Après que, en 2016, la section Formation postgrade a discuté de son rôle dans l'accréditation des filières de formation postgrade et l'a clarifié, d'autres accréditations de programmes (filières de formation postgrade) ont été mises en place. Chaque programme de formation postgrade a donné lieu à une table ronde à laquelle ont participé, aux côtés des représentants des filières de formation postgrade à accréditer, des experts externes, l'AAQ, ainsi qu'un membre de la section Formation postgrade. En 2018, dès que les procédures d'accréditation seront terminées et que les décisions y afférentes seront prises, la section Formation postgrade dressera le bilan de son expérience (atouts et points faibles de la procédure).

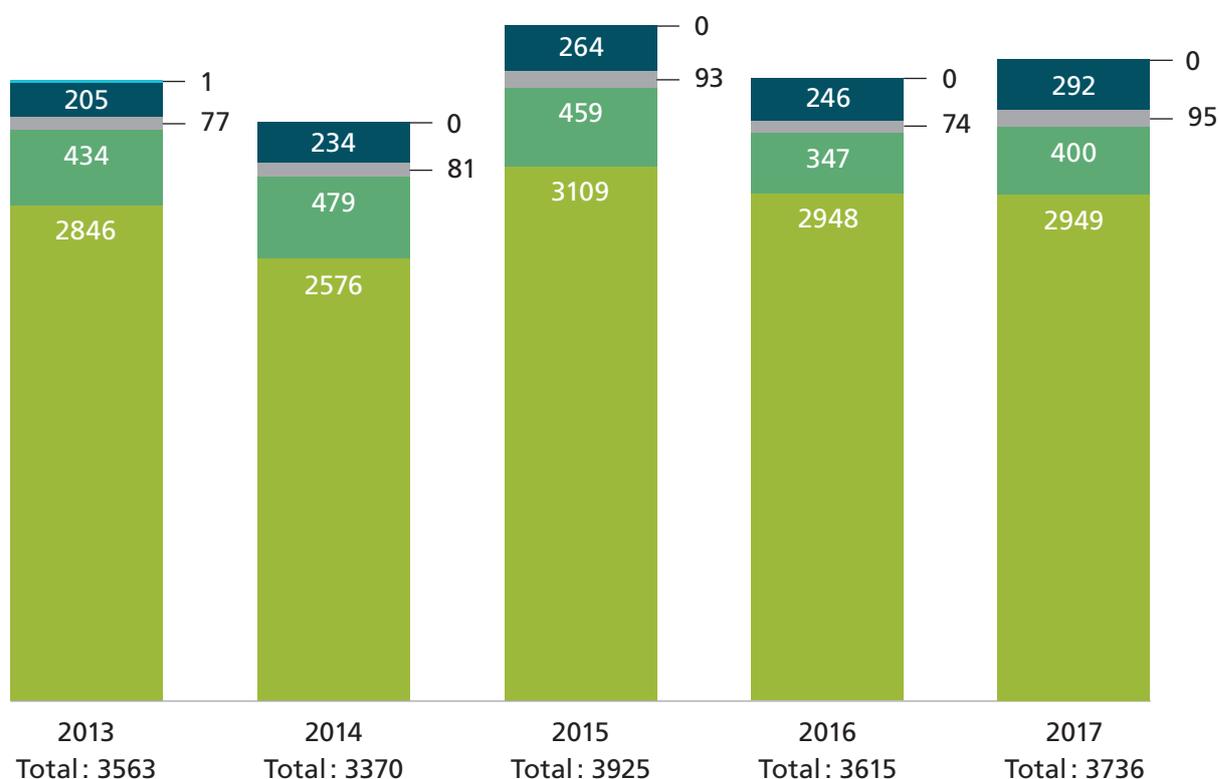
### 4.3 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade étranger (UE/AELE)

#### 4.3.1 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade

Les reconnaissances s'appuient sur l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE ou sur un accord similaire conclu avec l'AELE.

Le nombre de reconnaissances octroyées reste élevé. Les analyses statistiques des cinq dernières années montrent que le nombre de reconnaissances de diplômes et de titres postgrades n'a cessé d'augmenter jusqu'ici. Ce nombre semble à présent se stabiliser à un niveau élevé.

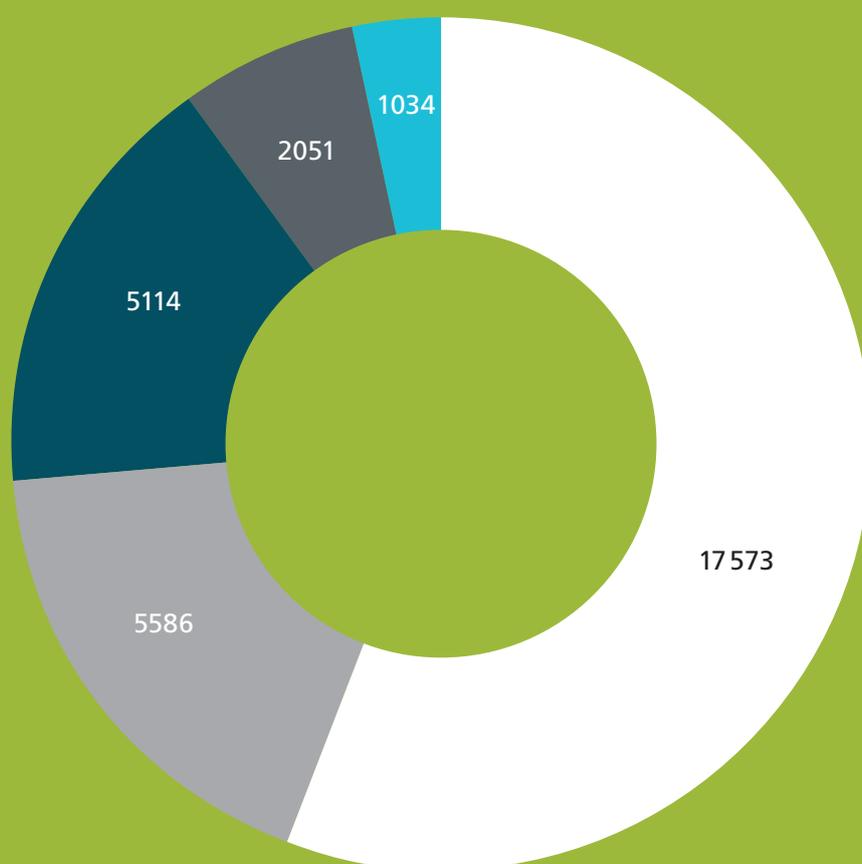
#### Reconnaissances de diplômes selon l'année et la catégorie professionnelle:



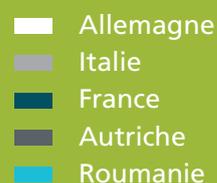
- Chiropratique
- Pharmacie
- Médecine dentaire
- Médecine vétérinaire
- Médecine humaine

# Top 5 des pays où sont délivrés les diplômes, à partir de 2002

La majorité des demandes de reconnaissances provient des pays voisins.

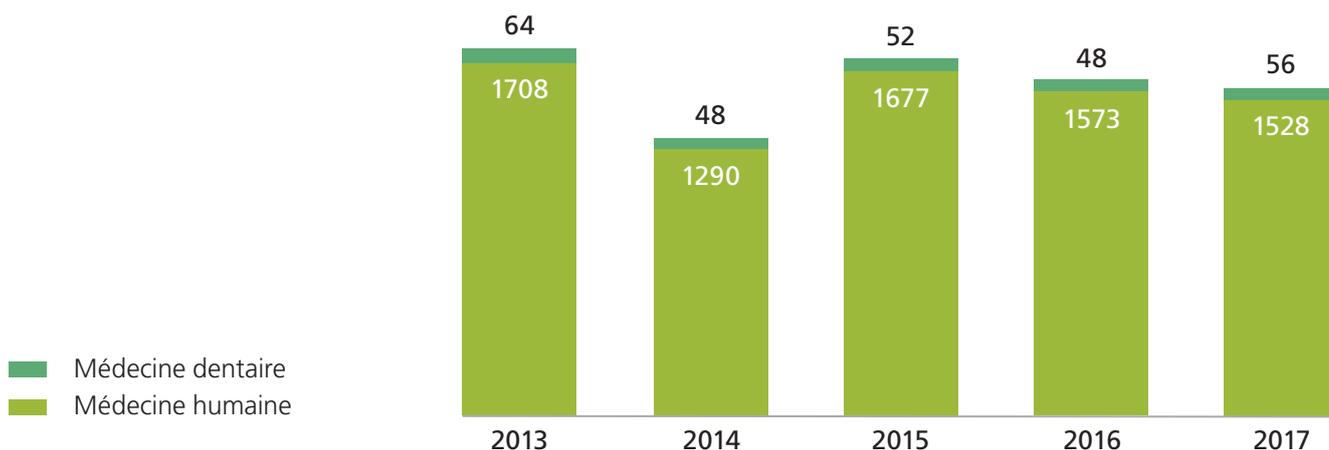


Nombre cumulé de diplômes depuis 2002, toutes catégories



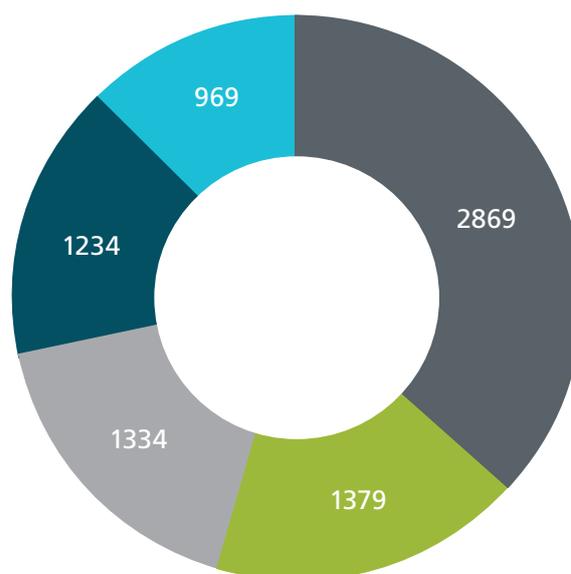
## Reconnaisances de titres postgrades en médecine humaine et dentaire, par année

(environ 88 % des titres postgrades reconnus proviennent d'Allemagne, d'Italie, de France et d'Autriche) :



## Top 5 des titres postgrades reconnus en médecine humaine

- Médecin praticien (formation spécifique en médecine générale)
- Médecine interne générale
- Psychiatrie et psychothérapie
- Anesthésiologie
- Gynécologie et obstétrique

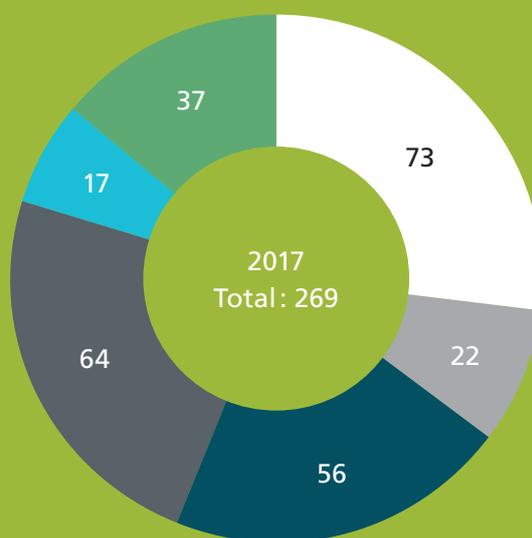
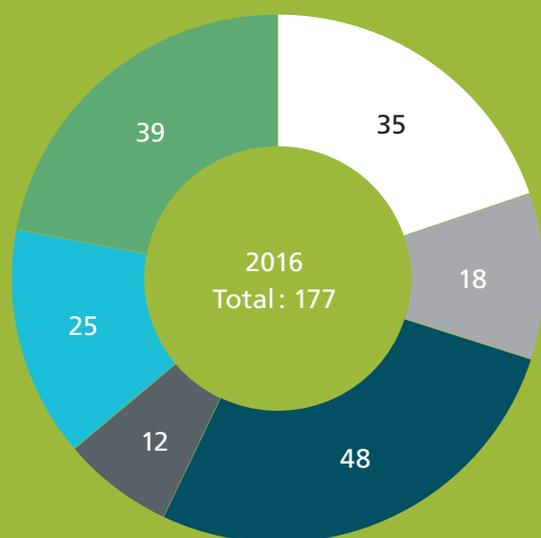
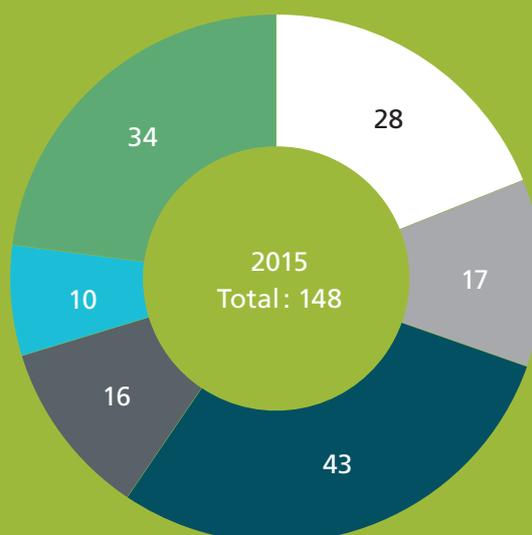
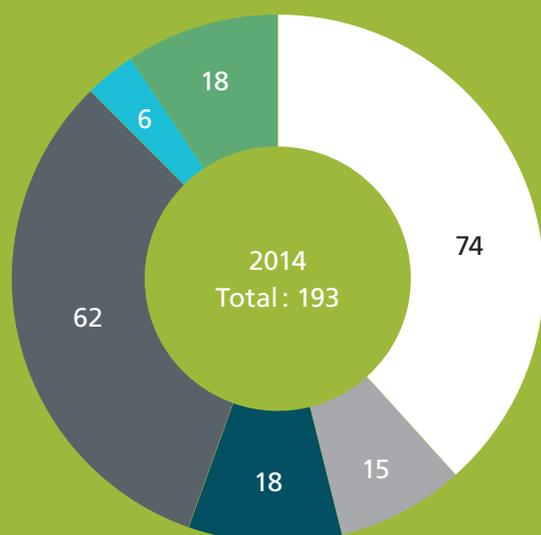


Nombre cumulé de titres postgrades depuis 2002

### 4.3.2 Prestataires de services de l'UE/AELE

- La loi fédérale du 14 décembre 2012 portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications ainsi que l'ordonnance d'exécution du Conseil fédéral mettent en œuvre la partie de la directive européenne 2005/36 concernant la libre prestation de services.
  - Les prestataires sont des personnes qui ont acquis leurs qualifications pour exercer une profession réglementée dans un pays de l'UE/AELE, qui sont professionnellement établies dans un pays d'établissement étranger et qui souhaitent fournir des prestations en Suisse pendant une durée maximale de 90 jours par année civile.
  - Les prestataires doivent se conformer à la procédure de déclaration spéciale auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Pour les professions médicales universitaires, le contrôle des qualifications professionnelles des prestataires relève de la MEBEKO. Le délai dont elle dispose pour cela est court (un mois).
  - La MEBEKO procède à la vérification des qualifications professionnelles des prestataires selon les mêmes standards de qualité que lors de la procédure de reconnaissance.
- Dans le cas de prestations en médecine humaine et en chiropratique, on vérifie, en plus du diplôme, le titre de formation postgrade (car la profession est exercée à titre indépendant), ce qui a parfois entraîné des demandes de renseignements (suspension de la procédure).
  - Il y a deux façons de vérifier les qualifications professionnelles :
    - Première déclaration: les déclarants disposent souvent déjà d'une reconnaissance formelle de leur diplôme. Dans ce cas, la MEBEKO ne procède à aucune vérification supplémentaire des qualifications professionnelles. Le SEFRI transmet la déclaration directement au canton concerné pour que la prestation puisse être fournie;
    - Renouvellement de la déclaration (la déclaration en tant que prestataire de service doit être renouvelée chaque année civile): la MEBEKO ne procède pas non plus à une vérification supplémentaire des qualifications professionnelles dans ce cas. Le SEFRI transmet la déclaration directement au canton concerné pour que la prestation puisse être fournie.

# Nombre de vérifications des qualifications professionnelles selon le diplôme et le titre postgrade



- Première vérification, reconnaissance déjà à disposition (diplôme)
- Première vérification, pas de reconnaissance à disposition (diplôme)
- Renouvellement vérification (diplôme)
- Première vérification, reconnaissance déjà à disposition (titre postgrade)
- Première vérification, pas de reconnaissance à disposition (titre postgrade)
- Renouvellement vérification (titre postgrade)

## 4.4 Examens fédéraux

### Résultats des examens fédéraux 2017

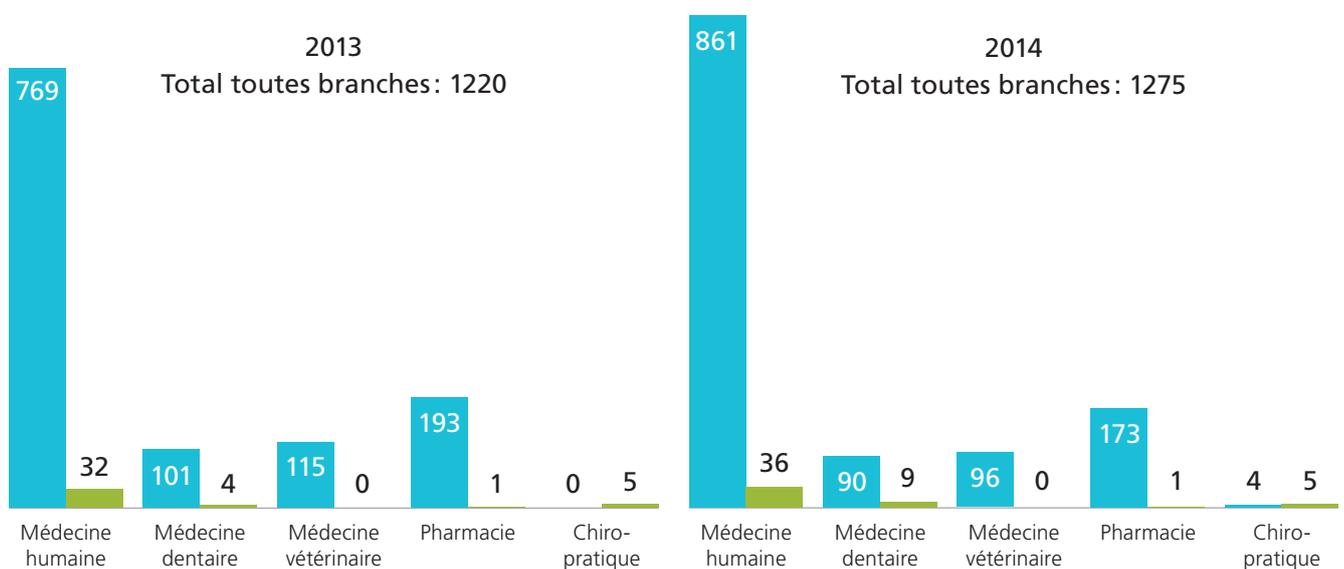
Les présidents des commissions d'examen de médecine humaine, de médecine dentaire, de médecine vétérinaire, de pharmacie et de chiropratique ont renseigné la MEBEKO au sujet des examens fédéraux de 2017 :

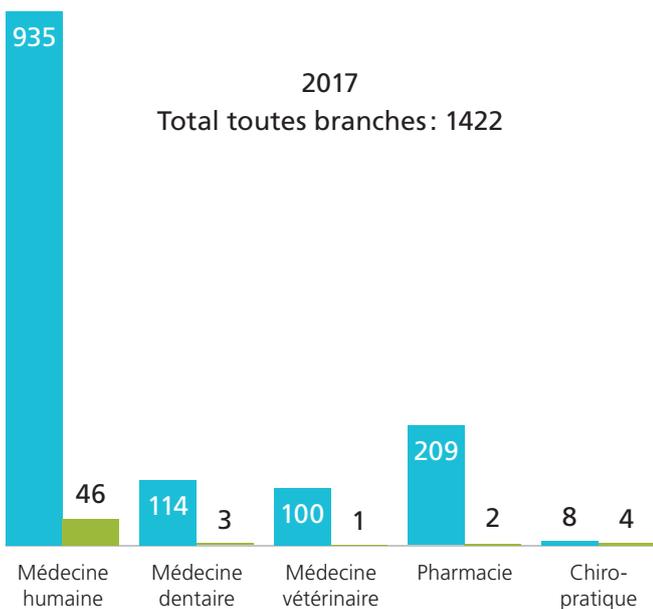
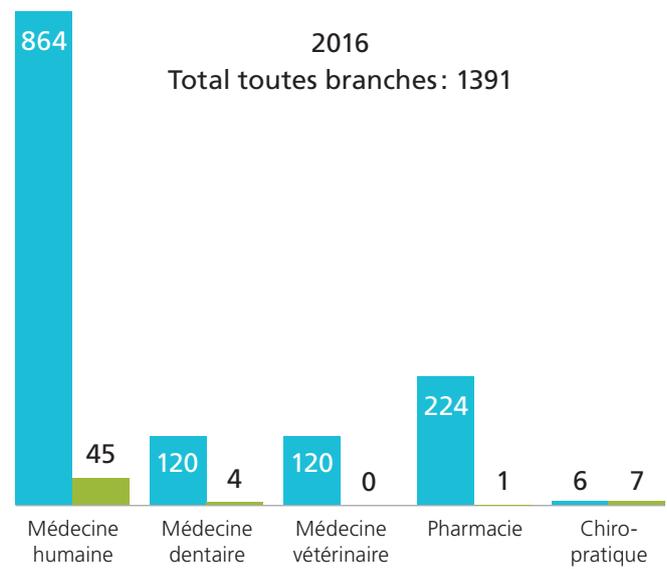
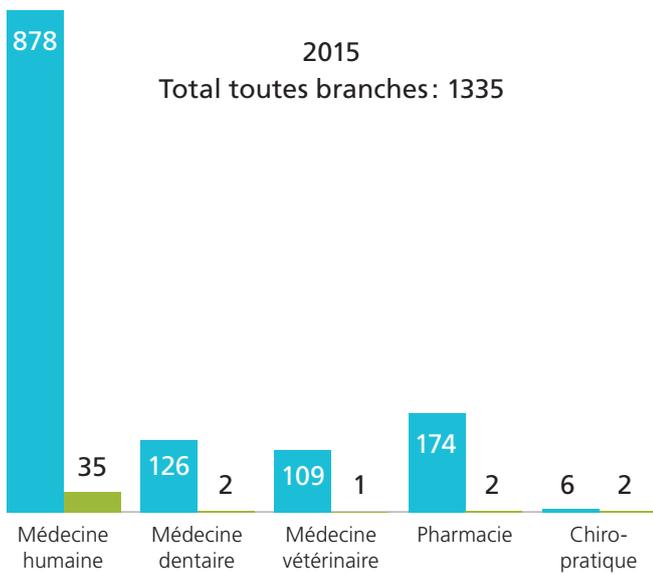
- Les examens fédéraux se sont tous déroulés sans problème particulier.
- Les examens fédéraux au sens de la LPMéd ont eu lieu pour la septième fois depuis leur mise en place en 2011. En chiropratique, la quatrième volée de candidats issus de facultés a terminé en 2017 la filière en chiropratique créée à l'automne 2008 au sein de la Faculté de médecine de l'Université de Zurich. Les personnes en charge de l'organisation des examens, les examinateurs et les candidats connaissent de

mieux en mieux les examens fédéraux, ce qui facilite l'organisation et allège l'atmosphère des examens.

- On distingue deux types de candidats aux examens fédéraux :
  - les candidats qui ont fait leurs études en Suisse et les ont réussies (ci-après appelés «candidats des facultés CH»);
  - les candidats titulaires d'un diplôme étranger non reconnu (ci-après appelés «candidats MEBEKO»). En moyenne, ces derniers s'en sortent moins bien aux examens fédéraux que les candidats des facultés CH. La septième vague d'examens n'a pas fait exception. Différentes raisons, souvent liées au parcours de la personne, peuvent être avancées.

### Nombre de diplômes fédéraux octroyés dans les cinq dernières années, sur la base des réussites aux examens fédéraux:





■ Candidats des facultés CH  
■ Candidats MEBEKO

## **Approbation des exigences et des directives des commissions d'examen**

- Les commissions d'examen doivent élaborer et faire approuver par la MEBEKO les exigences quant au contenu, à la forme, à la date et à l'évaluation des examens fédéraux pour les cinq branches ainsi que les directives portant notamment sur les matières examinées, le nombre de questions/tâches/stations, la durée et le déroulement de l'examen, le dépouillement et l'évaluation des résultats, les instructions données aux candidats et les outils qu'ils peuvent utiliser.
- Les modifications à apporter étant, une fois encore, peu nombreuses par rapport à l'année précédente, la section Formation universitaire a procédé à l'approbation de ces exigences et directives par voie de circulation.
- Les exigences et les directives sont disponibles sur le site Web de l'OFSP.

## **4.5 Décisions au cas par cas**

### **4.5.1 Obtention du diplôme par des personnes titulaires d'un diplôme étranger non reconnu: conditions d'admission aux études et/ou aux examens**

Pour chaque profession médicale universitaire, la MEBEKO a élaboré une pratique en vue de fixer les conditions requises pour l'obtention du diplôme fédéral (conditions d'admission à l'examen et étendue de l'examen fédéral). Pour les cinq professions, une des possibilités qui s'offrent aux personnes concernées consiste à étudier en Suisse au niveau du master (sans pour autant nécessairement obtenir le diplôme correspondant) et à passer ensuite l'examen fédéral en entier.

En médecine humaine, les conditions d'admission à l'examen et l'étendue de l'examen fédéral dépendent principalement de la nature et de la durée de l'expérience pro-

fessionnelle en Suisse. Une personne qui justifie d'au moins trois ans d'expérience clinique en Suisse est directement admise à l'examen.

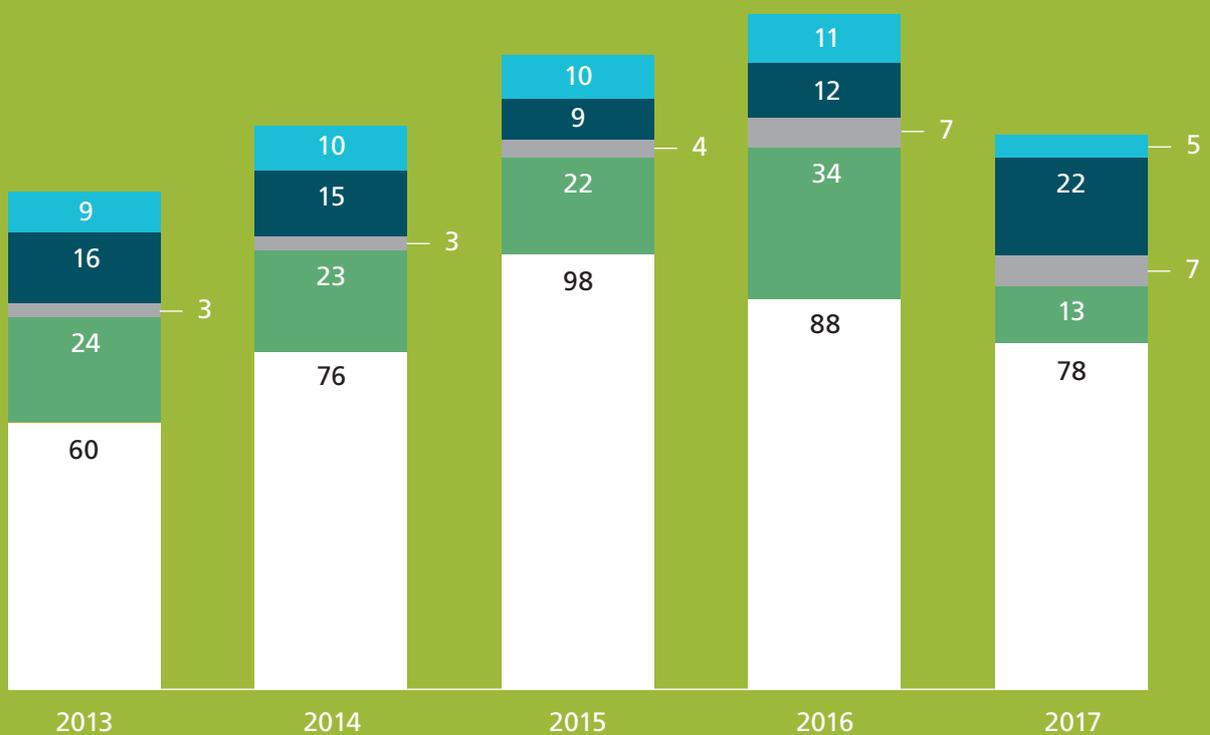
En médecine dentaire, l'examen fédéral permet de contrôler les connaissances théoriques, les qualifications pratiques des étudiants étant déjà contrôlées pendant la formation universitaire en Suisse. C'est pourquoi les médecins-dentistes formés à l'étranger ne peuvent être admis à l'examen fédéral sans que leurs qualifications pratiques soient contrôlées d'une manière ou d'une autre. La section Formation universitaire, en collaboration avec le Bureau pour la formation postgrade en médecine dentaire (BZW), a trouvé la solution suivante pour les personnes qui exerçaient comme dentistes depuis plusieurs années dans des cabinets privés en Suisse: la procédure mise en place par le BZW pour l'obtention d'un certificat de formation postgrade en médecine dentaire générale sert au contrôle des compétences pratiques. Cette solution n'est proposée que pour une période limitée. L'expérience professionnelle clinique requise, d'au moins 5 ans, doit avoir été acquise avant la fin 2015. Le contrôle des qualifications pratiques conformément à la procédure pour obtenir un certificat de formation postgrade en médecine dentaire générale doit s'achever au plus tard fin 2020. Comme en 2016, une seule demande de ce type a été traitée en 2017.

Dans tous les autres cas, pour être admis à l'examen fédéral, les médecins-dentistes formés à l'étranger devaient soit étudier dans un établissement dispensant des cours de médecine dentaire en Suisse (niveau master), soit avoir terminé une des quatre filières fédérales de formation postgrade en médecine dentaire.

Dans les domaines de la pharmacie et de la médecine vétérinaire, le représentant du domaine de formation concerné propose une solution au cas par cas et sur dossier.

# Nombre de demandes traitées dans les cinq dernières années en fonction de la catégorie professionnelle

Le graphique présente le nombre de demandes traitées dans les cinq dernières années en fonction de la catégorie professionnelle (en parallèle, le secrétariat de la MEBEKO fournit de nombreux renseignements par téléphone ou par écrit [courrier et e-mail]).



- Chiropratique
- Pharmacie
- Médecine vétérinaire
- Médecine dentaire
- Médecine humaine

# Nombre de demandes évaluées dans les cinq dernières années selon la catégorie professionnelle

Le graphique présente le nombre de demandes traitées dans les cinq dernières années en fonction de la catégorie professionnelle, dans lesquelles il a été décidé la dispense d'examens.



- Chiropratique
- Pharmacie
- Médecine vétérinaire
- Médecine dentaire
- Médecine humaine

#### **4.5.2 Obtention d'un diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen**

Dans les cas suivants, la section Formation universitaire de la MEBEKO renonce à exiger l'examen pour l'obtention d'un diplôme fédéral :

- Diplômes étrangers non reconnus: octroi du diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen en médecine humaine si le titulaire justifie de cinq ans d'expérience clinique en Suisse, d'une formation postgrade effectuée en Suisse et de la réussite de l'examen de spécialiste en Suisse ;
- Diplômes issus d'un pays de l'UE/AELE qui ne peuvent pas être reconnus uniquement parce que leur titulaire n'a pas la nationalité suisse ni la nationalité d'un pays de l'UE/AELE: octroi du diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen si le titulaire justifie d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle en Suisse ou s'il a obtenu un titre de spécialiste susceptible d'être reconnu dans le pays de l'UE/AELE concerné.

#### **4.5.3 Équivalence conformément à l'art. 36, al. 3, LPMéd**

Les titulaires d'un diplôme ou d'un titre postgrade délivré par un État avec lequel la Suisse n'a pas conclu de traité de reconnaissance réciproque peuvent exercer leur profession à titre indépendant si leur diplôme ou leur titre postgrade est équivalent à un diplôme ou à un titre postgrade fédéral. Ces personnes doivent soit enseigner dans le cadre d'une filière d'études ou de formation postgrade accréditée et exercer leur profession à titre indépendant dans l'hôpital dans lequel elles enseignent, soit souhaiter exercer leur profession à titre indépendant dans une région où il est prouvé que l'offre de soins médicaux est insuffisante.

Ce type de demandes reste rarissime: par le passé, on en a compté au plus une par an (en 2012, 2015 et 2017), voire aucune (en 2013, 2014, 2016).

#### **4.6 Mesures pour améliorer la qualité des formations universitaire et postgrade**

Le président de la MEBEKO est invité comme hôte permanent aux séances de plusieurs comités, comme à l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) ou au sein de la plate-forme « Avenir de la formation médicale » (« Financement de la formation postgrade des médecins »).

En tant que membre de la Commission interfacultés médicale suisse (CIMS), la vice-présidente de la MEBEKO prend régulièrement part aux séances de cet organe. Elle l'informe sur les discussions menées au sein de la commission et fournit des renseignements sur les décisions qui incombent à la MEBEKO dans le cadre de ses tâches et de ses compétences.

## 5. Bilan et perspectives

De nombreux sujets captivants, que la commission a traités avec beaucoup d'application, ont marqué la dixième année de la MEBEKO. Dans différents dossiers, les deux sections ont pu développer et consolider ces dernières années une pratique décisionnelle fondée, qui sert de ligne directrice pour assurer transparence et égalité de traitement dans les décisions rendues en réponse aux nombreuses demandes. Depuis le début, il règne une bonne atmosphère lors des séances des deux sections; la collaboration avec le secrétariat en particulier est étroite et amicale; les discussions sont approfondies et se déroulent toujours en tenant compte des particularités de chacune des cinq professions médicales universitaires.

Suite à la seconde mise en vigueur partielle de la LPMéd révisée, la MEBEKO assumera à partir de janvier 2018 une nouvelle tâche concernant l'enregistrement obligatoire de tous les membres des professions médicales. Il s'agira de vérifier, aussi pour les diplômés étrangers non reconnus, si le diplôme autorise, dans le pays où il a été délivré, l'exercice de la profession médicale universitaire sous surveillance au sens de la LPMéd et si la formation répond aux exigences minimales fixées dans l'ordonnance sur les professions médicales. L'enregistrement dans le registre des professions médicales ne sera possible qu'en fonction du résultat de l'évaluation effectuée par la MEBEKO. La MEBEKO inscrira aussi les connaissances linguistiques des membres des professions médicales dans ce registre.

La quantité de demandes qui arrivent chaque jour portant sur la reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre de formation postgrade ou sur l'obtention d'un diplôme fédéral, montre qu'un investissement important de la part du secrétariat et de la commission reste nécessaire.

Pour conclure, la MEBEKO tire un bilan positif de l'année en revue. La commission est enthousiaste à l'idée de relever les défis à venir. Elle continuera à se consacrer avec soin et intérêt aux questions en rapport avec les formations universitaire et postgrade des professions médicales.

## **Impressum**

© Office fédéral de la santé publique OFSP

Éditeur : Office fédéral de la santé publique OFSP

Date de publication : Mai 2018

Concept graphique : diff. Kommunikation SA, Berne

Diffusion : OFSP, Commission des professions médicales MEBEKO, CH-3003 Berne

Numéro de publication OFSP : 2018-GP-24

[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

Cette brochure est publiée en allemand et en français.

Office fédéral de la santé publique  
Secrétariat MEBEKO  
Schwarzenburgstrasse 157, CH-3097 Liebefeld  
Adresse postale: CH-3003 Berne  
[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)